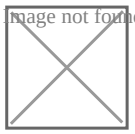

RESILIER CANAL+/CANALSAT EN SURENDETTEMENT

Par **zprod33**, le **19/01/2011** à **17:46**

Bonjour,

Début Janvier 2011, j'ai contacté CANAL+ par téléphone pour connaître les modalités de résiliation anticipée lorsque l'on avait un dossier de surendettement à la Banque de France.

Le conseiller m'a répondu qu'en effet c'était une des clauses qui permettait une résiliation immédiate (en fin de mois en cours), sous réserve de réception d'un document officiel de la BdF : plan de surendettement ou attestation de la BdF.

Afin que l'abonnement de CANAL+ cesse dès fin Janvier, j'ai aussitôt adressé un courrier à ARRAS en envoyant la copie de mon plan de surendettement **qui a débuté en mars 2OO6 et qui ne se terminera qu'en 2O15.**Ne voyant toujours pas de résiliation effectuée sur mon contrat, j'ai retéléphoné à CANAL le 18/01, et l'employé qui m'a répondu m'a informé que **mon plan de surendettement n'était pas valable parce qu'il était trop ancien** !!!!!

Je devais donc fournir un courrier de la Banque de France attestant que mon plan de surendettement était encore en cours !!! une honte !! **Mais pour qui se prennent-ils pour juger de la non validité d'un plan de surendettement officiel de la Banque de France ???**

[s]**ONT-ILS LE DROIT DE REFUSER UNE RESILIATION SOUS PRETEXTE QUE LE DOCUMENT DE SURENDETTEMENT EST DATE DE 2006 AVEC DES PALIERS ALLANT JUSQU'A 2015 ???**[/s]

De simples employés sans aucune connaissance des contrats, qui n'ont jamais fait aucune étude juridique !!!!

Je voulais conserver CANALSAT et FOOT+ jusqu'au 01/08/2011 ...Ils ont tout gagné !!!! J'ai fait opposition à ces 3 contrats auprès de ma Banque dès la prochaine échéance [s]et sans aucun frais [/s]!!.

CANAL ne pourra me demander aucun dédommagement, ni frais d'impayé car selon leurs clauses, en tant que surendettée, j'ai le droit de mettre terme à tout moment à mes contrats. **Ils ont mon plan de surendettement, cela doit leur suffir.**

Bien sûr, je vais demander une attestation à la BANQUE DE FRANCE pour me couvrir, mais je trouve cela inadmissible qu'un document officiel puisse être dit **"trop ancien"** alors qu'il est

toujours en cours !!! Que dire d'une carte d'identité qui a plus de 10 ans et qui est toujours valable sur le territoire français ??? Trop ancienne aussi ?????

Une abonnée de CANAL très en colère !!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés